

Brignais, le 16 janvier 2023

COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 12 janvier 2023 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (7 votants soit 21 voix) :

Titulaires : Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Jean-François PERRAUD, Jean-Marc PALAIS, Charles JULLIAN, Anne GROSERRIN (à partir de 19 h 00), Jérôme BUB.

Suppléants participant au vote : \

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège GEMAPI :

Titulaires : Françoise GAUQUELIN, Bernard SERVANIN, Arnaud SAVOIE, Christian FROMONT.

Suppléants : Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Héléne DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETÉY-PERRIER.

Membres présents – collège HORS GEMAPI prenant part au vote (18 votants soit 18 voix) :

Titulaires : Gérard FAURAT, Christine MARCILLIERE, Guillaume GIRAUD, Michèle QUIRIEL, Marie-Laure RUÉ, Cyril MATHEY (à partir de 18 h 10), Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Guillaume FREMIOT, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Charles JULLIAN, Marion AMBIS, Jean-Luc GUYOT.

Suppléants participant au vote : Pascal LANGLET, Fabien CAFFIER.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : Jean-Louis GERGAUD, pouvoir à Charles JULLIAN - Anne-Sophie DEVAUX, pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :

Titulaires : Damien COMBET, Pascal FURNION, Philippe GAUFRETEAU, Jean-Louis GERGAUD, Arnaud BREJOT, Denis MONOD, Anne-Sophie DEVAUX, Ernest FRANCO, Agnès NELIAS.

Suppléants : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Clémence DUCASTEL, Emilie FREYSSINET-LOPES, Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Jean-Marie CARRE, Pierre DUSSURGEY.

Techniciens présents :

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX.

Techniciens et partenaires excusés et absents :

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.

Mme Delphine MOLLARD

MM. Frédéric AUGIER, Sébastien LAURENT, Vincent LEFEBVRE et Grégoire NAUDET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 24 novembre 2022 (2 collèges),
- Budget 2022 – Décision Modificative n° 3 - virement de crédits (2 collèges),
- Délégations de l'organe délibérant au Président - délibération modificative (2 collèges),
- Lancement de la consultation pour la mission d'études réglementaires pour les projets de réduction du risque inondation sur le bassin versant du Garon (collège GEMAPI),
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (2 collèges),
- Demandes de subventions à formuler auprès des partenaires financiers (collège GEMAPI),
- Ouvrage écrêteur de crue de la vallée en Barret : approbation du site d'implantation (collège GEMAPI),
- Réfection des ouvrages de protection contre les crues : approbation du projet de convention à passer avec les propriétaires riverains - autorisation donnée au SMAGGA de réaliser les travaux (collège GEMAPI),
- Approbation du projet de convention à passer avec la commune de Saint Genis Laval et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de terrains communaux, pour l'installation et le suivis de piézomètres dans le cadre de l'étude de modélisation de la nappe (collège HORS GEMAPI),
- Approbation de la convention de gestion patrimoniale de la MIE au 1^{er} janvier 2023, entente intersyndicale SITOM Sud-Rhône, SYSEG et SMAGGA (2 collèges),
- Ressources humaines : approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 (2 collèges),
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

M. Bérard ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :
6 délégués titulaires,
1 délégué titulaire à partir de 19 h 00 (Mme GROSPERRIN),
21 voix sur 33
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :
13 délégués titulaires,
1 délégué titulaire à partir de 18 h 10 (M. MATHEY),
2 délégués suppléants participant au vote
2 délégués titulaires ayant donné pouvoir (M. GERGAUD pouvoir à C. JULLIAN - Mme DEVAUX pouvoir à M. FREMIOT),
18 voix sur 23

M. Jean-François PERRAUD est désigné secrétaire de séance.

En préambule, M. Bérard indique que la délibération relative à l'approbation du projet de convention à passer avec la commune de Saint Genis Laval et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de terrains communaux, pour l'installation et le suivis de piézomètres dans le cadre de l'étude de modélisation de la nappe, est reportée au prochain Comité syndical.

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2022

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 novembre. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 24 novembre 2022.

Collège GEMAPI : 6 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 17 voix POUR

II – D-2023-01-C : BUDGET 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est indiqué aux délégués que cette Décision Modificative est nécessaire pour procéder à des écritures de régularisation (annulation d'écritures de rattachements de recettes - exercice 2021), et ainsi clôturer l'exercice 2022.

La Décision Modificative proposée à l'approbation du Comité syndical porte sur le virement de crédits ci-dessous :

- Chapitre 022 : diminution de crédits à hauteur de 20 081,86 €,
- Chapitre 011 (comptes 6064 et 617) : diminution de crédits à hauteur de 15 293,21 €,
- Chapitre 67 (compte 6718) : augmentation de crédits à hauteur de 35 375,07 €

Adoption à l'unanimité de la DM n° 3.

Collège GEMAPI : 6 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 17 voix POUR

M. Cyril MATHEY rejoint la réunion à 18 h 10

III – D-2023-02-C : DÉLÉGATIONS DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU PRÉSIDENT - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par voie de délibération n° D-2020-17-C du 17 septembre 2020, le Comité syndical a attribué des délégations au Président, et notamment le point 4°, rédigé tel que ci-dessous :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le point 4°, dont la rédaction est en tout point identique à l'article L.2122-22 du CGCT, peut être borné par délibération du Comité syndical. Aussi, afin de renforcer le rôle de la Commission d'Appel d'Offres et de mieux associer les délégués aux décisions relevant des marchés publics, il est proposé de modifier le point 4°, tel que ci-dessous :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des montants relevant des procédures formalisées pour ce qui relève de l'attribution des marchés, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Adoption à l'unanimité.

Collège GEMAPI : 6 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 18 voix POUR

IV – D-2023-03-G : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION D'ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES POUR LES PROJETS DE RÉDUCTION DU RISQUE INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DU GARON

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection contre les inondations, le SMAGGA a mené différentes études permettant de caractériser le risque inondation et les enjeux exposés sur le bassin versant du Garon. Ces études ont permis de définir un programme de protection comportant 3 projets distincts :

- Un projet sur le Garon qui consiste à réaliser deux ouvrages écrêteurs de crues,
- Un projet sur le Mornantet qui consiste à réaliser un ouvrage écrêteur de crues,
- Des aménagements de ralentissement des crues sur le Merdanson de Chaponost aval.

La mission de maîtrise d'œuvre étant engagée pour chacun de ces projets, le SMAGGA prévoit de lancer une consultation pour la mission d'études environnementales et réglementaires nécessaires au démarrage des travaux.

Cette mission consiste en la réalisation des dossiers réglementaires, notamment une étude d'impact environnementale, indispensables pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux

Le dossier de consultation et les critères d'attribution proposés par la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

- Marché ordinaire à prix mixtes composé d'une tranche ferme et de tranches optionnelles - durée de 4 ans,
- Les tranches optionnelles seront si besoin affermées à l'aide de bons de commande pour préciser les quantités et les délais.

- Si nécessaire, des bons de commande pourront être émis la base des coûts journalière.
- Montant maximum pour les bons de commande : 400 000,00 €.

La procédure de consultation est un appel d'offre ouvert. L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés : valeur technique : 60 % - critère prix : 40 %.

Il est proposé au collège GEMAPI d'autoriser le Président à lancer la consultation selon les caractéristiques ci-dessus.

Adoption à l'unanimité.

Collège GEMAPI : 6 voix POUR

V – D-2023-04-C : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Rapport d'Orientations Budgétaires et documents annexes ont été transmis aux délégués avec la convocation.

➤ **Engagements pluriannuels et orientations budgétaires** (diapos n° 9 et 10 du document de présentation) :

M. Bérard débute le Débat d'Orientations Budgétaires en présentant les missions du SMAGGA, qui relèvent soit de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), soit de la compétence HORS GEMAPI.

Ces missions sont déclinées dans des programmes pluriannuels permettant de définir des actions et des moyens à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne leur financement (participations des collectivités membres, subventions à solliciter auprès des partenaires institutionnels ou emprunt pour les programmes d'investissement).

➤ **Résultats prévisionnels 2022 :**

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT REPORTÉ 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	-112 746,76 €		-112 746,76 €	294 997,75 €	182 250,99 €
FONCTIONNEMENT	527 782,14 €	-375 403,22 €	152 378,92 €	225 931,78 €	378 310,70 €
Total	415 035,38 €		39 632,16 €	520 929,53 €	560 561,69 €

Restes à réaliser :	DÉPENSES	RECETTES	Total
	626 211,19 €	435 862,04 €	-190 349,15 €

L'excédent prévisionnel de la section d'investissement (résultat de l'exercice 2022 : 294 997,75 €), s'explique par le fait qu'il a été décidé d'affecter, pour partie, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021, soit 375 403,22 €. Cette affectation de résultat permet de clôturer l'exercice avec un excédent de 182 250,99 €.

À noter également que le résultat de clôture total couvre les restes à réaliser qui sont déficitaires.

➤ **Élaboration du budget du SMAGGA** (diapos n° 12 et 13 du document de présentation) :

Il est rappelé que les charges de structure, les charges courantes, les charges de personnel et les recettes concordantes sont estimées et déclinées sous la forme d'un plan de financement appelé « FONCTIONNEMENT ».

Les actions inscrites dans les programmes pluriannuels pour l'année 2023 (fonctionnement et investissement) sont également estimées et déclinées sous la forme de plans de financement qui permettent d'identifier pour chacune :

- la mission ou la compétence à laquelle elle se raccroche (COMMUN-C, GEMAPI-G ou HORS GEMAPI-HG),
- la section comptable où elle se raccroche (fonctionnement ou investissement).

Les plans de financement des actions inscrites en fonctionnement précisent les dépenses et les recettes prévues pour l'année 2023 (avec pour mémoire les dépenses prévues pour l'exercice précédent) et l'estimation prévisionnelle des rattachements (en dépenses et en recettes).

Les plans de financement des actions inscrites en investissement précisent les dépenses et les recettes prévues pour l'année 2023 (avec pour mémoire les dépenses prévues pour l'exercice précédent) et l'estimation prévisionnelle des Restes à Réaliser (en dépenses et en recettes). Le montant global prévisionnel de l'opération reprend les crédits prévus pour l'année 2023 et les RAR de l'année 2022.

FONCTIONNEMENT - PRÉVISIONNEL 2023

➤ *Fonctionnement 2023 et évolution des effectifs* (diapos n° 14 et 15) :

Le plan de financement appelé « Fonctionnement » prévoit :

Charges de structure	121 040,00 € Charges à caractère général, Frais de fonctionnement de la MIE et frais partagés avec le SYSEG	Co-financés par le SITOM Sud-Rhône et le SYSEG à hauteur de 27 000,00 €
Charges de personnel	450 500,00 € Personnel administratif (commun) Personnel GEMAPI Personnel HORS GEMAPI	Financé par toutes les collectivités membres. Financé par les EPCI, la Métropole, l'Agence de l'Eau et l'État. Financé par les communes, la CCDML, l'Agence de l'Eau et l'État.
M. Bérard précise que les charges prévisionnelles de personnel pour l'année 2023 tiennent compte d'une possible augmentation de 3,5 % du point d'indice de la Fonction Publique (prise en compte pour 6 mois) et de l'évolution de carrière des agents (évolution prévisionnelle).		
Charges de gestion courante	34 020,00 € Indemnités des élus et d'hébergement des données du Syndicat	
Charges financières (hors intérêts d'emprunts)	Frais bancaires ligne de trésorerie	

➤ *Programme pluriannuels - actions inscrites en fonctionnement* (diapo n° 16) :

La synthèse des plans de financement des actions inscrites en fonctionnement est présentée aux délégués.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2023		COMMENTAIRES
	Dépenses prévisionnelles	Recettes attendues	
Brigade de rivière (G)	103 320,00 €	30 996,00 €	L'augmentation des dépenses prévues est liée au prix fixé par le nouveau marché (contracté en fin d'année 2022). Action financée par l'Agence de l'Eau (contrat de bassin 2022-2024) à hauteur de 30 %.
Education à l'environnement (HG)	53 880,00 €	37 716,00 €	Action financée par l'Agence de l'Eau (contrat de bassin 2022-2024) à hauteur de 70 %.
Communication (HG)	47 550,00 €	31 165,00 €	Les crédits inscrits en 2023 sont importants puisqu'il est prévu d'organiser une Fête de l'Eau dans le courant de l'année. Le coût du papier ayant fortement augmenté, le coût du SMAGGAzine est également réévalué. Action financée par l'Agence de l'Eau (contrat de bassin 2022-2024) et l'État (PAPI)
Diagnostics vulnérabilité (G)	7 000,00 €	3 500,00 €	Action financée par l'État (PAPI) à hauteur de 50 %.

Diagnostics pollution (HG)	3 000,00 €	1 500,00 €	Action financée par l'Agence de l'Eau (contrat de bassin 2022-2024) à hauteur de 50 %.
Animation volet agr. / phytosanitaire	7 400,00 €	- €	Il est prévu de poursuivre l'accompagnement de la SICOLY et d'autres partenaires, ceci afin de perpétuer la sensibilisation engagée par le SMAGGA depuis le 2nd contrat de rivière.
Animation PGRE (HG)	83 902,00 €	58 731,40 €	L'étude sur la modélisation de la nappe a été engagée en 2022 et devrait s'achever en 2023. Il est également prévu des crédits pour organiser des rencontres autour du futur PTGE. Action financée par l'Agence de l'Eau (contrat de bassin 2022-2024) à hauteur de 70 %.
Etude qualité de l'eau et suivis environnementaux (HG)	66 400,00 €	31 375,00 €	Les crédits prévus permettront la réalisation d'une étude sur la qualité de l'eau, de suivis piscicoles en collaboration avec la Fédération de Pêche du Rhône et des suivis environnementaux engagés sur l'étang Neuf. Actions financées par l'Agence de l'Eau, le Département du Rhône et la Fédération de Pêche.
Animation PAPI (HG)	33 000,00 €	13 740,00 €	Les crédits inscrits permettront de mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation prévues dans le PAPI. Action financée par l'État (PAPI) à hauteur de 50 %.
Etude préfiguration SAGE ©	47 640,00 €	37 110,00 €	Les crédits inscrits visent à poursuivre et finaliser les études engagées (étude de préfiguration et accompagnement sur la Charte), mais également à engager la rédaction du dossier préliminaire qui devra être déposé auprès des services de l'Etat. Action financée par l'Agence de l'Eau et co-portée par le SAGYRC.
	453 092,00 €	245 833,40 €	

Compte tenu des financements attendus, le montant restant à la charge du Syndicat (à financer par les participations) s'élève à 207 208,60 €.

En réponse à M. Langlet, Mme Extrat indique que les suivis piscicoles confiés à la Fédération de Pêche du Rhône sont toujours réalisés sur les mêmes secteurs, notamment en tête de bassin, ce qui permet de connaître l'évolution des populations piscicoles. Pour ce faire, les poissons sont pêchés, caractérisés, mesurés puis relâchés. Elle dit également qu'il est très intéressant de voir le déroulement de ces analyses, et qu'il est possible d'organiser une participation des délégués s'ils le souhaitent.

En réponse à M. Mathey qui interroge sur les actions mises en œuvre pour sensibiliser sur la rareté de l'eau, il est indiqué que les actions inscrites dans le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) permettent de porter les messages sur les économies d'eau, auprès du grand public, des communes et des entreprises du territoire. Le SMAGGA propose également aux communes des animations sur cette thématique (animations réalisées par des associations partenaires dans le cadre des journées environnement organisées par les communes).

➤ **Section de fonctionnement - synthèse** (diapo n° 17) :

	2022	2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses prévisionnelles	Dépenses prévisionnelles
Frais de structure - Charges à caractère général / frais syndic MIE	118 020,00 €	121 040,00 €
Actions programme pluriannuel	322 599,00 €	453 092,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	425 540,00 €	450 500,00 €
Autres charges de gestion courante	29 950,00 €	34 020,00 €
Charges financières	85 060,00 €	73 800,00 €
Charges exceptionnelles	1 500,00 €	11 500,00 €
	982 669,00 €	1 143 952,00 €

La synthèse des plans de financement est présentée aux délégués :

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	2023		COMMENTAIRES
	Dépenses 2023 (avec RAR 2022)	Subventions 2023 (avec RAR 2022)	
Acquisition matériel et informatique	37 920,00 €	13 692,00 €	
Acquisition matériel et informatique (matériel hydro-économique)	70 286,83 €	2 946,58 €	
Restauration/entretien de berges	157 647,76 €	62 177,31 €	Travaux en rivière, restauration de berges et de la ripisylve réalisés par des entreprises spécialisées (abattage, débardage...)
Protection crues	734 126,80 €	174 940,46 €	Outre l'entretien courant des ouvrages de protection (reprises de clapets, et portes hydrauliques), il est prévu la réfection de 2 digues et d'un muret de protection (action financée par le PAPI - 40 %), ce qui explique le montant conséquent de cette opération.
Système d'alerte de crues	67 140,00 €	29 975,00 €	Modernisation du système d'alerte et achat de matériel de jaugeage.
Continuité piscicole	79 812,02 €	30 900,00 €	Dans la continuité du 2nd contrat de rivière: suppression de seuils sur le Fondagny et le Mornantet pour restaurer la continuité écologique et piscicole.
Aménagement bien (locaux MIE)	6 000,00 €	- €	
Projet de protection barrages écreteurs de crues	866 540,71 €	406 106,75 €	Les crédits 2023 ont été ajustés au plus juste. Sont prévus la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre, AMO, topographie... et le lancement de la mission étude environnementale. Opérations financées à hauteur de 50 % (PAPI).
Protection crues - aménagement Merdanson	251 762,25 €	115 732,96 €	
Politique foncière	36 631,49 €	1 000,00 €	Une enveloppe de 20 000 € HT est prévue chaque année dans le cas où une opportunité foncière se présenterait.
Aménagement du site de l'étang Neuf	15 942,33 €	129 889,56 €	Les crédits inscrits correspondent au solde du marché "travaux d'effacement".
Travaux effacement retenues non utilisées	18 000,00 €	10 500,00 €	Une enveloppe de 15 000 € HT est prévue pour mener une étude sur l'optimisation des plans d'eau identifiés comme prioritaires dans le PGRE.
Restauration du Garon - Brignais	787 596,00 €	495 415,00 €	Cette opération vise à élargir le lit de la rivière (enjeu protection contre les inondations financé par le PAPI à hauteur de 50 %) et à renaturer la rivière et les berges (enjeu restauration écologique financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30%).
	3 129 406,19 €	1 473 275,62 €	
	Reste à charge :	1 656 130,57 €	

M. Bérard souligne que le SMAGGA entre dans une phase financière conséquente liée à la protection contre les inondations (réfection d'ouvrages de protection, projets d'ouvrages écrêteurs de crues et aménagement du Merdanson de Chaponost). Lorsque cette phase sera achevée, le budget du Syndicat devrait être moins conséquent (du fait de sa compétence, il restera néanmoins en charge du contrôle et de l'entretien de ces ouvrages).

En réponse à M. Bub, il est indiqué que l'opération de l'étang Neuf n'est pas tout à fait terminée. De fait, le Syndicat ne peut pas encore solliciter le versement des subventions correspondantes, ce qui explique que les recettes sont plus importantes que les dépenses.

POINT SUR LA DETTE (diapo n° 24) :

Dettes en capital au 1^{er} janvier 2023 : 1 486 275,69 €

- Commun - emprunt acquisition locaux MIE : 198 300,93 €
- GEMAPI - emprunts ouvrages de protection : 1 287 974,76 €

M. Bérard indique qu'un emprunt sera inscrit au budget 2023, ceci afin de financer le programme d'investissement.

PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES (diapo n° 25) :

M. Bérard indique qu'il est proposé d'augmenter les participations des collectivités membres à hauteur du taux d'inflation de l'année 2022 (taux provisoire publié par l'INSEE), soit + 6 % par rapport à l'année 2022, soit :

Participations HORS GEMAPI – communes et CCDML : **256 032,00 €**.

Participations GEMAPI : **835 030,00 €**

FISCALISATION DES PARTICIPATIONS HORS GEMAPI (diapo n° 26) :

Par délibération n° D-2022-28-C du 29 septembre 2022, le Comité syndical a approuvé le principe de la fiscalisation de la contribution des communes membres du Syndicat - contributions HORS GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette décision est maintenue lors du vote du Budget Primitif 2023 (Comité syndical du 2 février 2023), le Syndicat devra mettre en œuvre le processus décrit dans le rapport d'orientations budgétaires. Il est à noter que si les communes ne souhaitent pas que leur contribution soit fiscalisée, elles devront s'y opposer par voie de délibération.

Au terme de cette présentation, M. Bérard propose :

- ✓ De prendre acte :
 - de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2023,
 - de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Adoption à l'unanimité.

Collège GEMAPI : 6 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 18 voix POUR

VI – D-2023-05-G et D-2023-06-HG : DEMANDES DE SUBVENTIONS À FORMULER AUPRÈS DES PARTENAIRES FINANCIERS

➤ Aménagement du site de l'Étang Neuf :

Il est rappelé que le SMAGGA a conventionné avec le CEN Rhône-Alpes et la LPO Rhône afin de leur confier la réalisation des suivis environnementaux à réaliser sur le site de l'étang Neuf.

Ces suivis peuvent être subventionnés par le Département du Rhône au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, tel que ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Suivis environnementaux :	10 100,00 € TTC	Département du Rhône - ENS	5 050,00 €
- Recolonisation végétale,		50 % du montant HT	
- Suivi écologique			

Adoption à l'unanimité.
Collège GEMAPI : 6 voix POUR

➤ **PAPI du Garon 2020-2026 :**

Dans le cadre de l'axe 1 du PAPI - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, il est programmé des actions de sensibilisation des enfants dans le cadre scolaire. Pour l'année scolaire 2023-20224, outre les animations scolaires réalisées par les associations environnementales partenaires, il est prévu une journée événementielle.

Le lieu et la date de cette journée reste à déterminer, néanmoins il est fort probable qu'elle soit associée à la fête de l'eau prévue dans le cadre des actions de communication financées par l'Agence de l'Eau (contrat de bassin). Le barrage de Thurins est fortement pressenti pour le déroulement de cette journée.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
	Action	Dépense subventionnable TTC	Subvention État
A1-02	Sensibilisation des enfants dans le cadre scolaire - animations scolaires 2023/2024	16 000,00 € TTC	8 000,00 €
	Sensibilisation des enfants dans le cadre scolaire - journée événementielle	26 000,00 € TTC	13 000,00 €
TOTAL		42 000,00 € TTC	21 000,00 €

Adoption à l'unanimité.

Collège HORS GEMAPI : 18 voix POUR

M. Anne GROSPERRIN rejoint la réunion à 19 h 00

VII – D-2023-07-G : OUVRAGE ÉCRÊTEUR DE CRUE DE LA VALLÉE EN BARRET : APPROBATION DU SITE D'IMPLANTATION

La parole est donnée à M. Odo qui rappelle que, suite à la concertation publique menée en 2018, l'implantation du site de la vallée en Barret a été remise en cause, du fait notamment des forts enjeux environnementaux à préserver, et qu'il a donc été demandé au SMAGGA d'autres implantations au stade étude de faisabilité. Parmi les 5 autres sites étudiés, les commissions « inondation » et « environnement » en ont sélectionné trois qui ont été détaillés au stade avant-projet sommaire par le maître d'œuvre.

Les résultats de l'étude, et notamment la recherche du moindre impact environnemental, ont mené les membres des commissions « inondation » et « environnement » à retenir le site le plus à l'aval, site également retenu par les membres du bureau du SMAGGA.

Afin que ce choix soit assumé et remporte l'adhésion des communes concernées et des différents partenaires, il a été présenté aux membres des Conseils Municipaux, aux membres des Comités de pilotage du PAPI et des ouvrages écrêteurs de crues. De même, le projet a été présenté aux propriétaires les plus concernés au cours de rencontres individuelles.

Pour ce qui est des conséquences techniques et financières, il en ressort que l'ouvrage sera moins haut que celui initialement prévu. Le coût de construction a donc été estimé à la baisse. Néanmoins, de par son implantation, le Syndicat sera dans l'obligation de procéder au rachat de l'Auberge du Garon, ce qui n'était pas prévu initialement.

Enfin, M. Odo souligne qu'il était important que le SMAGGA présente et échange sur ce site d'implantation avant de le soumettre à l'approbation du Comité syndical.

Pour terminer sur ce point, il est dit, qu'afin de faire valoir l'appui des communes sur l'ensemble des projets d'ouvrages écrêteurs de crues, il semble maintenant opportun qu'elles délibèrent en ce sens, et ce avant le lancement de la concertation publique.

M. Bérard propose au collège GEMAPI d'approuver le choix du site retenu par les deux commissions pour l'implantation de l'ouvrage de la vallée en Barret.

Adoption à l'unanimité.

Collège GEMAPI : 7 voix POUR

VIII – D-2023-08-G : RÉFECTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À PASSER AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS - AUTORISATION DONNÉE AU SMAGGA DE RÉALISER LES TRAVAUX ET DE PROCÉDER AU CONTRÔLE DES OUVRAGES

Il est expliqué au Comité syndical que l'étude de danger réalisée dans le cadre de la régularisation des systèmes d'endiguement a montré que certains ouvrages présentaient des défauts pouvant remettre en cause leur résistance hydraulique et leur stabilité. Ces ouvrages étant situés sur domaine privé, une convention de passage et d'occupation temporaire des terrains doit être formalisée avec les propriétaires pour que le SMAGGA puisse réaliser des travaux de confortement (travaux prévus en 2023).

La réglementation imposant au SMAGGA de prendre toutes les dispositions pour garantir le suivi et le bon fonctionnement des systèmes de protection dont il a la responsabilité, il est proposé que ces mêmes conventions prévoient les modalités de leur contrôle et de leur entretien.

M. Bérard propose au collège GEMAPI d'approuver le projet de convention à passer avec les propriétaires, convention par laquelle le propriétaire autorise la réalisation des travaux, le contrôle et l'inspection des ouvrages réalisés.

Adoption à l'unanimité.

Collège GEMAPI : 7 voix POUR

IX – D-2023-09-C : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION PATRIMONIALE DE LA MIE AU 1^{er} JANVIER 2023, ENTENTE INTERSYNDICALE SITOM SUD-RHÔNE, SYSEG ET SMAGGA

Depuis 2011, les syndicats copropriétaires de la MIE sont désignés, tour à tour, Syndic de copropriété pour 3 ans : la dernière assemblée générale a désigné le SYSEG, syndic à compter du 1^{er} janvier 2023.

De fait, il convient d'approuver la Convention de gestion patrimoniale qui doit être renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, convention qui fixe les modalités de gestion, d'entretien les modalités de financement entre les 3 syndicats.

Compte tenu du départ annoncé du SITOM Sud-Rhône, il a été convenu par les 3 Syndicats de maintenir les clés de répartition des dépenses tel que ci-dessous :

- Clé de répartition des charges de fonctionnement :
 - 28 % pour le SITOM
 - 42 % pour le SYSEG
 - 30 % pour le SMAGGA
- Clé de répartition des charges d'investissement (clé pouvant faire l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année) : *réparties au tiers entre chaque syndicat*

Adoption à l'unanimité.

Collège GEMAPI : 7 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 18 voix POUR

M. Faurat prend la parole pour indiquer aux délégués que le SYSEG a décidé de se porter acquéreur de l'ensemble de la propriété du SITOM Sud-Rhône (105 m² de parties privatives et 247,22 m² de parties communes) pour un prix d'environ 800 000,00 €. Il précise que, compte tenu des récents recrutements intervenus au SYSEG, l'acquisition de ces espaces est absolument nécessaire pour permettre aux agents du SYSEG de travailler dans de bonnes conditions. De même, l'espace libéré par le SITOM permettra d'aménager un vestiaire et des sanitaires, aménagements rendus obligatoires par la réglementation en matière d'hygiène et sécurité.

En réponse à M. Palais, M. Faurat indique que le prix de la propriété du SITOM Sud-Rhône a été estimé par le service des Domaines, estimation qui a été réévaluée pour prendre en compte les améliorations apportées au bâtiment depuis son acquisition en 2010.

M. Bérard indique que le SMAGGA n'a pas montré son intérêt pour une éventuelle acquisition, et ne s'est pas opposé, ni n'a pas pris part aux discussions entre le SYSEG et le SITOM. Néanmoins, pour satisfaire le besoin en m² supplémentaires du SMAGGA, il est espéré que le SYSEG puisse les lui mettre à disposition lorsque son acquisition sera actée. M. Bérard dit également que le départ du SITOM ne sera pas sans conséquence sur les charges de fonctionnement des 2 syndicats, puisque les dépenses de structure seront alors réparties sur les 2 structures.

Enfin, pour conclure, il est précisé que le départ du SITOM et l'acquisition par le SYSEG pourraient intervenir en fin d'année 2023 / début d'année 2024.

X – D-2023-10-C : RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2023

Au cours de l'année 2022, le Comité syndical a approuvé la création d'un emploi non permanent à temps complet (contrat de projet calé sur la durée du PAPI 2020-2026). Cette création d'emploi a permis de recruter un nouvel agent pour occuper le poste de Chargé de mission inondations et aménagement, portant les effectifs du Syndicat à 7,8 ETP.

M. Bérard propose au comité syndical d'adopter le tableau des effectifs, tel que ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS			
Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	État	
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A			
Ingénieur Groupe 5	1 poste à 35 h	Pourvu	<i>Direction du syndicat : Administration générale de la collectivité</i>
Ingénieur Groupe 5	1 poste à 35 h	Pourvu	<i>Chargé de projets de protection contre les inondations : GEMAPI</i>
Ingénieur Groupe 5	1 poste à 35 h	Pourvu	<i>Chargé de mission protection de la ressource en eau : HORS GEMAPI</i>
Ingénieur Groupe 5	1 poste à 28 h (TNC)	Pourvu	<i>Chargé de communication : HORS GEMAPI</i>
Cadre d'emplois des attachés territoriaux – catégorie A			
Attaché Groupe 5	1 poste à 35 h	Pourvu	<i>Direction adjointe du syndicat : Administration générale de la collectivité</i>
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B			
Technicien territorial Groupes 3 et 4	1 poste à 35 h	Pourvu	<i>Technicien de rivière : GEMAPI</i>
Cadre d'emplois des adjoints administratifs – catégorie C			
Adjoint administratif Groupes 1 et 2	1 poste à 35 h	Pourvu	<i>Secrétariat et comptabilité : Administration générale de la collectivité</i>
EMPLOI NON PERMANENT			
Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	État	
Ingénieur * Groupe 5	1 poste à 35 h	Pourvu	<i>Chargé de mission aménagement et inondations : GEMAPI</i>
* Contrat de projet (emploi créé par délibération n° D-2022-20-C du 07/04/2022) - contrat à durée déterminée calé sur la durée du PAPI du Garon et d'une durée maximum de 6 ans			

Adoption à l'unanimité.

Collège GEMAPI : 7 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 18 voix POUR

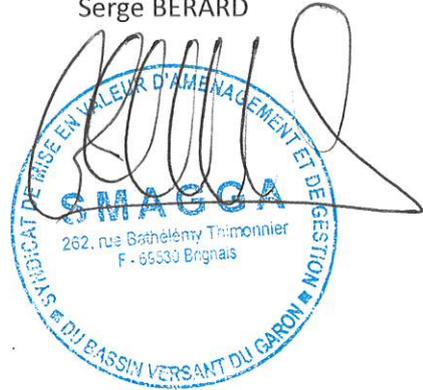
IX – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES

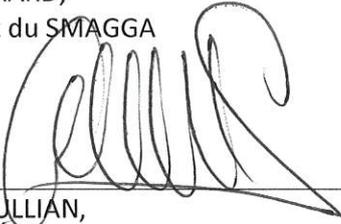
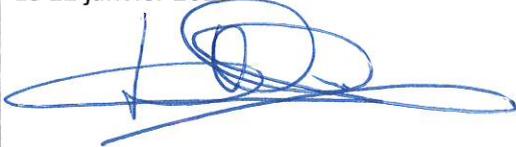
➤ **SAGE** : M. Jullian indique que le SMAGGA et le SAGYRC poursuivent les rencontres prévues avec les partenaires institutionnels, ceci afin de présenter le SAGE.

➤ **Protection de la ressource en eau – pollution aux perfluorés** : il est indiqué que le Préfet a répondu au courrier du SMAGGA, et a notamment indiqué que le Syndicat serait associé aux instances traitant de la pollution aux perfluorés.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,
Serge BÉRARD



Adoption du procès-verbal du Comité syndical du jeudi 24 novembre 2023	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA 	Le 12 janvier 2023
Charles JULLIAN, Secrétaire de séance	Le 12 janvier 2023 

Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux – 2023 → 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 2 février 2023 - vote du CA 2022 et du BP 2023

Jeudi 27 avril 2023

Jeudi 29 juin 2023

Jeudi 12 octobre 2023

Mardi 12 décembre 2023

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**